

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 35
Octobre 2021

Le Mot

L'année 2021 s'annonce historiquement basse en termes de montant des avances versées par le Régime AGS. Ce montant pourrait ne pas dépasser le seuil annuel symbolique du milliard d'euros. Un résultat aussi faible n'a pas été enregistré depuis 1991 (cf Le regard de Rexecode p.8).

Paradoxalement, Les Chiffres AGS du troisième trimestre 2021 affichent une baisse des principaux indicateurs d'activité du Régime, à l'exception du montant des avances en hausse de + 12% par rapport au deuxième trimestre 2021.

Après un mois d'août particulièrement faible, le montant avancé au cours du mois de septembre est le plus important depuis le début de l'année 2021. Cela peut sans doute s'expliquer par des avances exceptionnelles faites pour des entreprises à fort effectif, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire (ex : 14 millions d'euros pour la prise en charge de salariés licenciés dans l'entreprise Office Dépôt France).

Le nombre de salariés bénéficiaires du Régime AGS augmente également de + 8% par rapport au trimestre précédent. Les nouveaux bénéficiaires ce trimestre, restent principalement issus d'entreprises de moins de 10 salariés : 9 nouvelles interventions du Régime sur 10 ont été faites au profit de salariés de TPE.

Dans 70% des cas, le Régime a été appelé à intervenir dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire.

50% des récupérations réalisées se rapportent à des procédures récentes, dont les jugements d'ouverture ont été prononcés en 2019 ou 2020. Le niveau des récupérations reste néanmoins bas, particulièrement en ce troisième trimestre, en raison du caractère saisonnier du flux des récupérations (cf p.6).

Cette situation nous incite à agir en faveur de la clôture d'affaires liquidées plus anciennes, pour permettre une répartition plus rapide des fonds aux créanciers, dont l'AGS. Les raisons d'une absence de clôture peuvent néanmoins être de diverses natures. C'est pourquoi la mobilisation des équipes du Régime AGS, dans l'intérêt commun de chacun, vise d'abord une actualisation de nos informations concernant des procédures collectives liquidées depuis plus de 10 ans et non clôturées à ce jour, à notre connaissance. Nous remercions à cet égard, la profession des mandataires judiciaires pour l'aide qu'elle apporte dans l'actualisation de nos informations.

La fin annoncée des dispositifs exceptionnels d'aide aux entreprises mis en place depuis 18 mois, conjuguée à d'autres facteurs conjoncturels (difficultés d'approvisionnement, augmentation du prix des matières premières etc.) pourraient provoquer un afflux de dépôts de bilan, dès 2022. Ce renversement de tendance conduirait à une augmentation des avances de l'AGS sur l'ensemble de l'année 2022.

Comptable du bon usage des cotisations patronales destinées à secourir les salariés, le Régime AGS se doit de garder à cœur de veiller au remboursement des avances qu'il réalise.

Bonne lecture

Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

Données 3^{ème} trimestre 2021 (vs 2^{ème} trimestre 2021)

Affaires ouvertes



Avances



Bénéficiaires



Récupérations



Cotisations*



Contentieux



*Les cotisations des mois d'août et septembre reposent sur des estimations ACOSS.

Retrouvez

Le regard de Rexecode

page 8



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

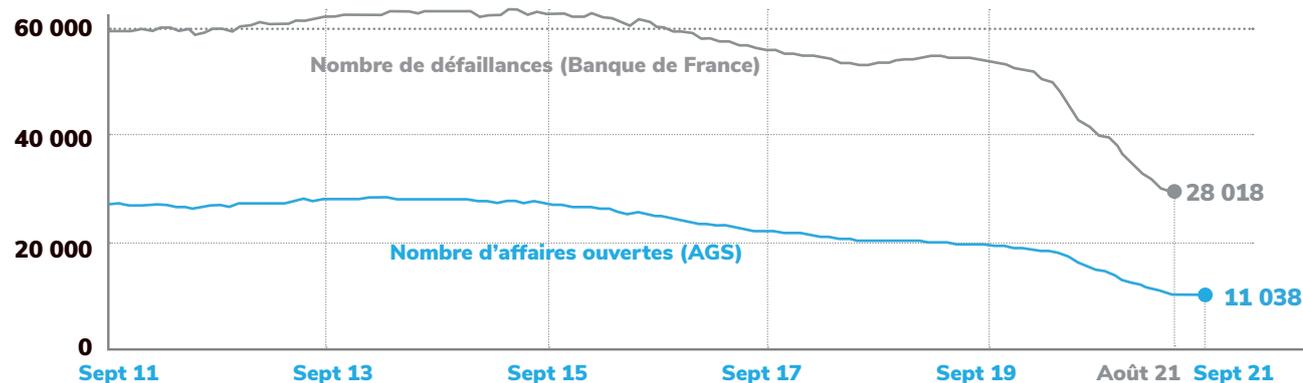
Défaillances d'entreprises, avances et salariés bénéficiaires

La décélération des défaillances se poursuit

Les chiffres de la Banque de France au 31 août 2021 affichent une baisse du nombre de défaillances d'entreprises alors qu'on assiste à une stabilisation des procédures collectives impliquant l'AGS.

2 392 nouvelles affaires AGS ont été ouvertes au cours du troisième trimestre 2021, soit une baisse de seulement 4% par rapport au trimestre précédent.

Défaillances d'entreprises et Affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



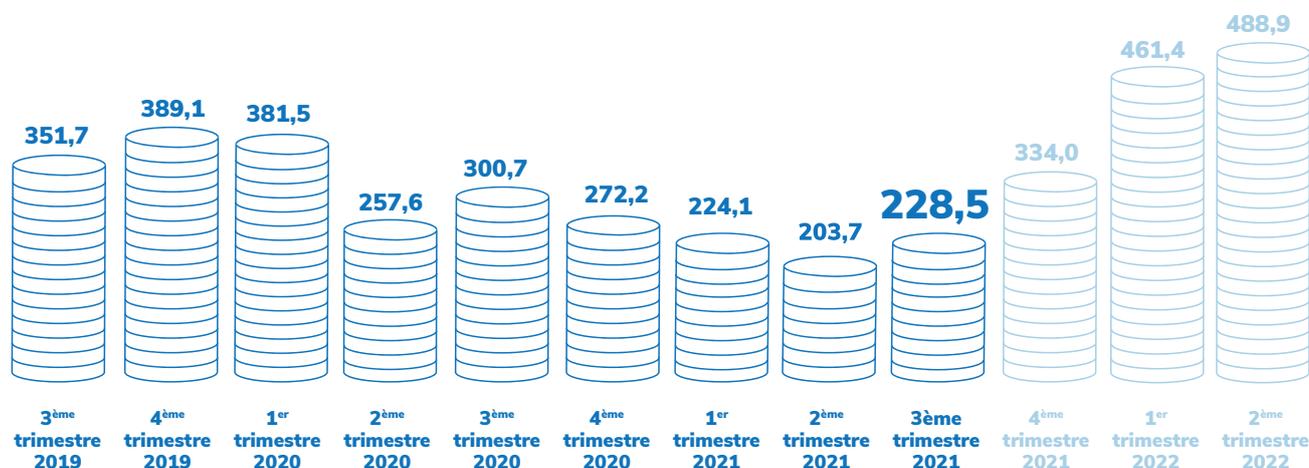
Hausse des montants avancés

Le troisième trimestre 2021 affiche une hausse des montants avancés de +12% par rapport au trimestre précédent. Deux avances d'un montant significatif, versées en septembre, contribuent fortement à cette hausse : 14 millions dans le dossier

Office Dépôt France et 5,2 millions dans MBF Aluminium. Malgré une augmentation des avances au cours du trimestre, celles-ci restent inférieures de 24% à celles de l'année précédente.

Montants avancés par trimestre (en millions d'euros)

Prévisions Rexecode

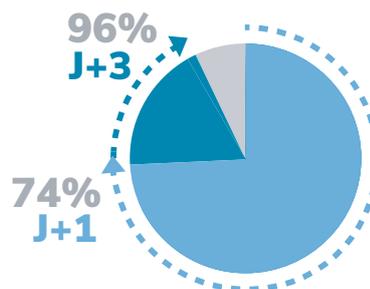


Clé de lecture : 228,5 M€ ont été avancés au cours du troisième trimestre 2021 contre 300,7 M€ en 2020.

Performance des délais de traitement

96% des demandes d'intervention du Régime AGS ont été traitées dans un délai de 3 jours au plus, dont les 3/4 au plus tard le lendemain de leur réception. 3 points de plus en un trimestre, ce qui traduit la forte mobilisation des équipes de la Délégation Unédic AGS pour répondre dans des délais toujours plus performants.

Délais de traitement des demandes d'avance (J+1 et J+3)



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- **dans les 5 jours** pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêt du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- **dans les 8 jours** pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

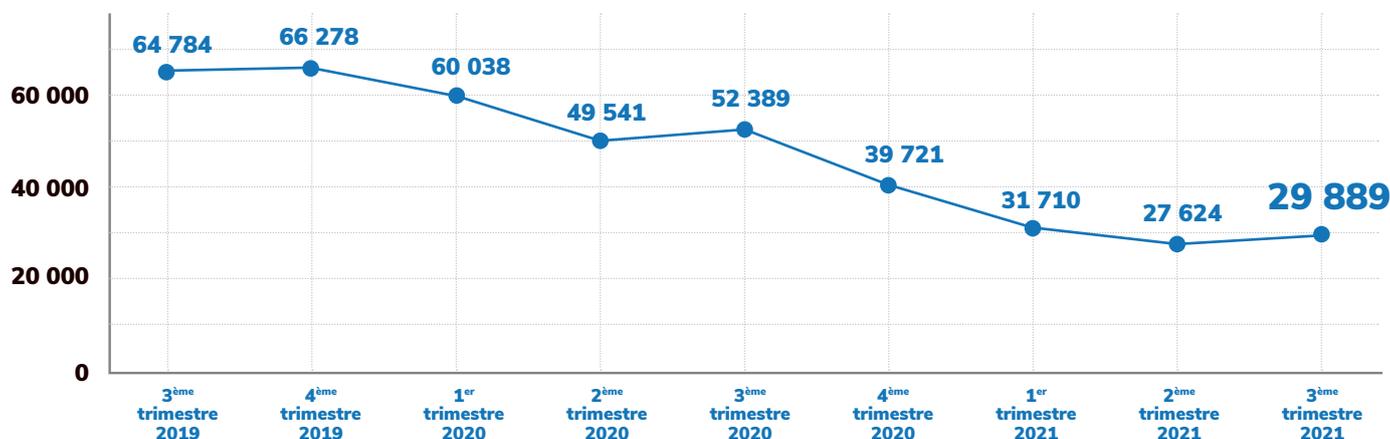
Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Un nombre de salariés bénéficiaires en croissance

29 889 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS au cours de ce troisième trimestre 2021, soit une hausse de +8% par rapport au trimestre précédent. Cette hausse est à corréliser avec la hausse du montant des avances au troisième trimestre 2021.

Le montant de l'avance moyenne par bénéficiaire augmente également sensiblement : 7 645 € au troisième trimestre 2021 contre 5 740 € au troisième trimestre 2020.

Nombre de bénéficiaires de la garantie AGS par trimestre



Définition.

Les salariés bénéficiaires correspondent aux salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

Profil type du bénéficiaire de la garantie AGS au cours du 3^{ème} trimestre 2021



- **Homme** : 66% des bénéficiaires
- **Age** : 43 ans
- **Ancienneté** : 9 ans
- **Type de contrat** : CDI (93%)
- **Salaires moyen de référence** : 2 388 €
- **Avance moyenne versée par l'AGS** : 7 645 €

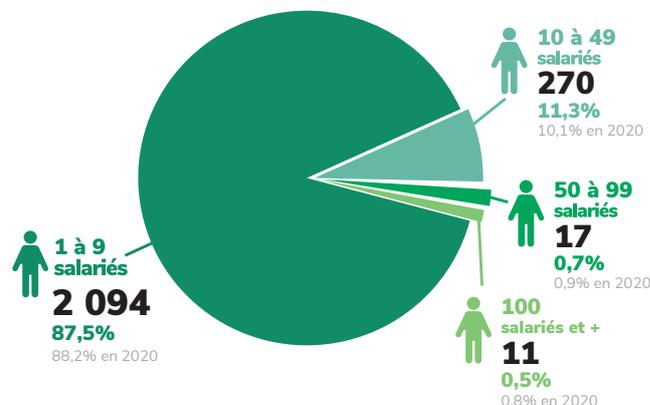
Typologie des entreprises bénéficiaires

Près de 9 nouvelles interventions sur 10 au profit de petites entreprises

88% des nouvelles interventions du Régime AGS, au cours du troisième trimestre 2021, ont concerné les entreprises de moins de 10 salariés, dont 51% de 1 à 2 salariés.

La baisse du nombre d'affaires est plus ou moins marquée selon la taille des entreprises : -18% pour les TPE, -7% pour les PME de 10 à 49 salariés, et -37% pour les entreprises de 50 à 99 salariés et -50% pour les entreprises de 100 salariés et plus.

Affaires ouvertes par tranches d'effectif au 3^{ème} trimestre 2021



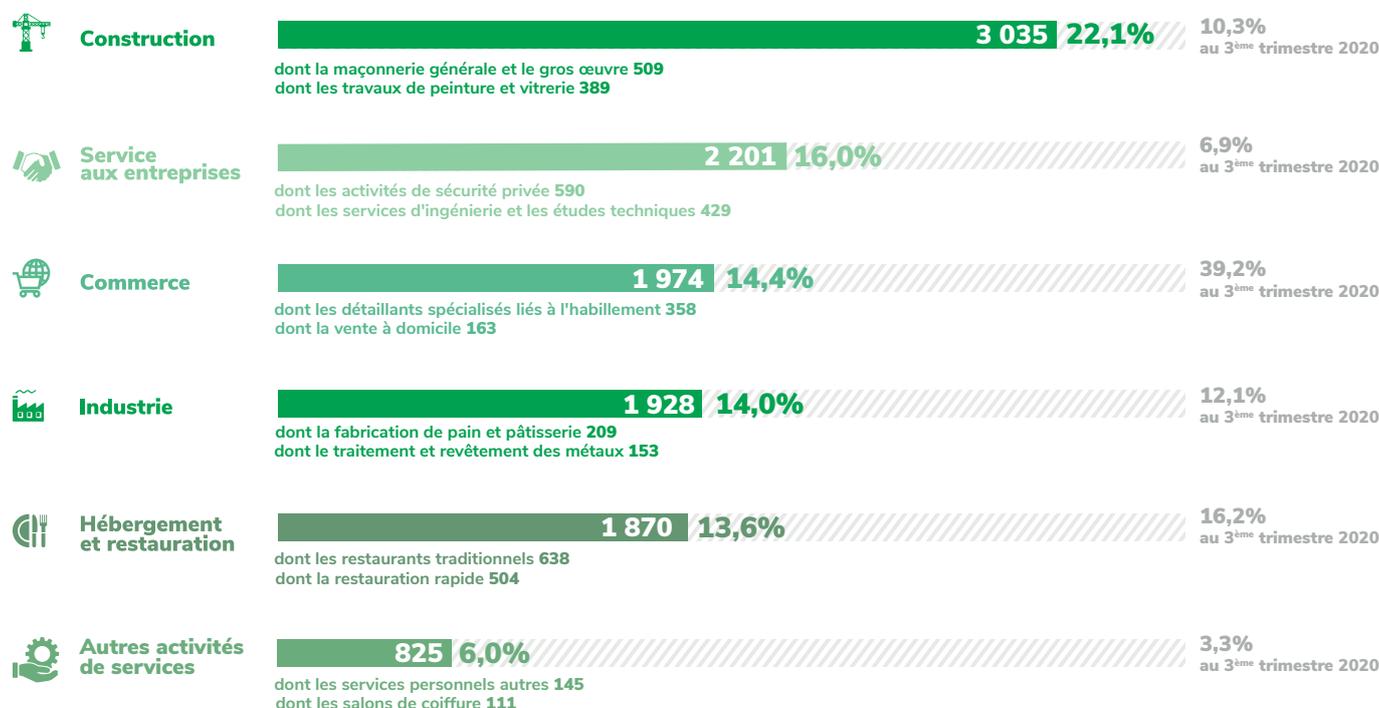
La construction reste le secteur le plus exposé

Au troisième trimestre, les 6 principaux secteurs économiques ont concentré 86,1% des emplois menacés.

Si la tendance générale reste orientée à la baisse, seul le secteur des services aux entreprises enregistre une hausse des bénéficiaires de la garantie AGS (6,2% en un an.) Les principales activités impactées dans ce secteur sont la sécurité

privée et les services d'ingénierie et d'études techniques. On observe une baisse plus modérée du nombre de bénéficiaires dans le secteur de la construction (-2,5% sur un an), malgré une activité toujours soutenue mais en proie à des difficultés d'approvisionnement.

Effectifs «salarié» par secteur économique pour le 3ème trimestre 2021



Clé de lecture : Au cours du troisième trimestre 2021, la construction a représenté 22,1% des effectifs salariés dans les nouvelles affaires AGS, contre 10,3% sur la même période en 2020. Parmi les 3 035 salariés concernés, 509 relevaient d'activités liées à la maçonnerie et au gros œuvre.

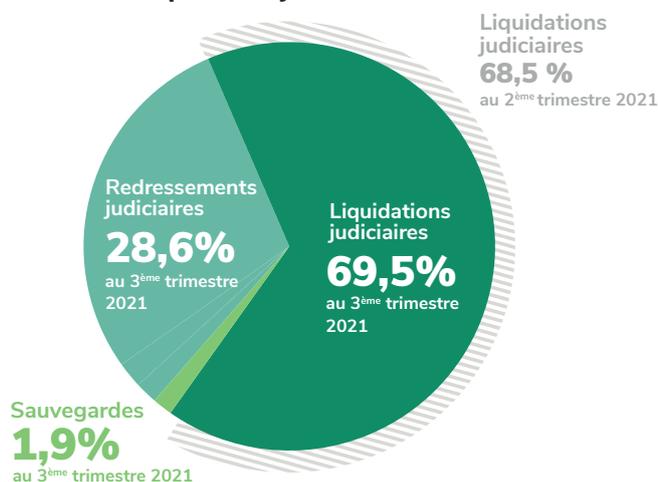
Une proportion toujours élevée de liquidations judiciaires

Sur le troisième trimestre 2021, près de 70% des nouvelles interventions du Régime AGS concernent des procédures de liquidation judiciaire. Ce chiffre est relativement stable par rapport au deuxième trimestre 2021 (68,5%).

Interventions de l'AGS par jugement d'ouverture

2 392 Dossiers créés (au 3^{ème} trimestre 2021)

dont **1 663** liquidations judiciaires



Baisse dans la plupart des régions

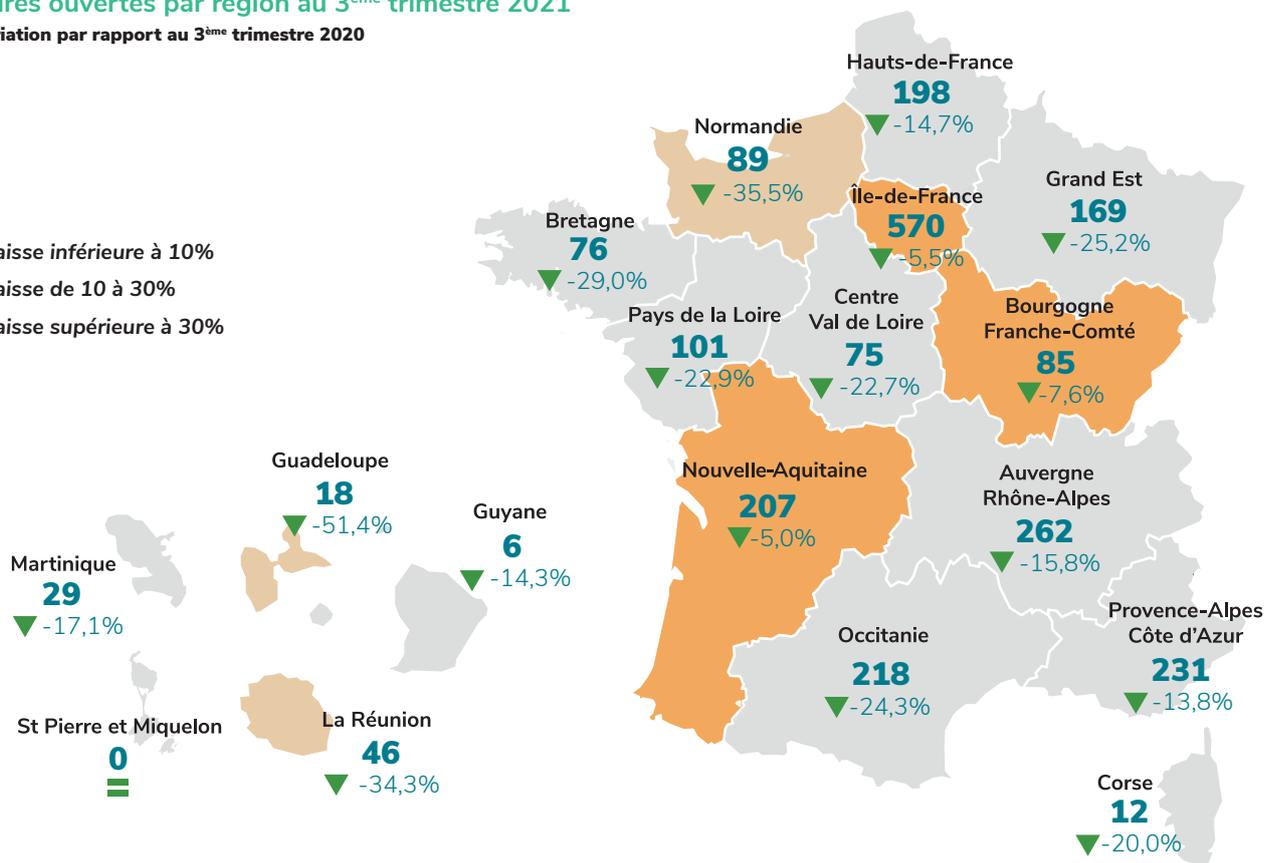
Le nombre d'affaires ouvertes est en baisse dans toutes les régions. Cette baisse est particulièrement marquée en Guadeloupe (-51,4%), en Normandie (-35,5%) ainsi qu'à La Réunion (-34,3%).

A contrario, les régions d'Île-de-France (-5,5%) et de Nouvelle-Aquitaine enregistrent des baisses modérées, avec respectivement -5,5% et -5,0%.

Affaires ouvertes par région au 3^{ème} trimestre 2021

▼ Variation par rapport au 3^{ème} trimestre 2020

- Baisse inférieure à 10%
- Baisse de 10 à 30%
- Baisse supérieure à 30%



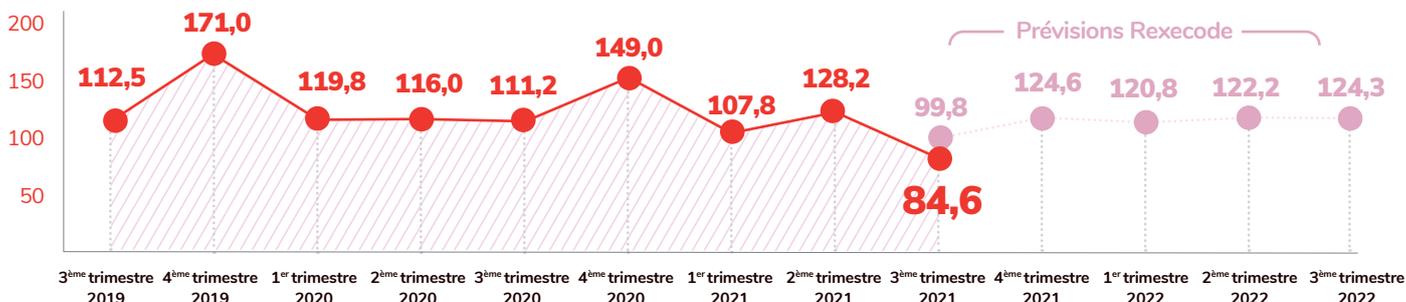
Sources de financement

Des récupérations en baisse

En raison du caractère très saisonnier du flux des récupérations, celles-ci sont en baisse au cours du troisième trimestre : 84,6 millions €, soit environ un tiers de moins que le trimestre

précédent. La moitié des récupérations enregistrées au cours du trimestre se rapportent à des procédures collectives récentes dont le jugement d'ouverture a été prononcé en 2019 et 2020.

Montants récupérés par trimestre (en millions d'euros)



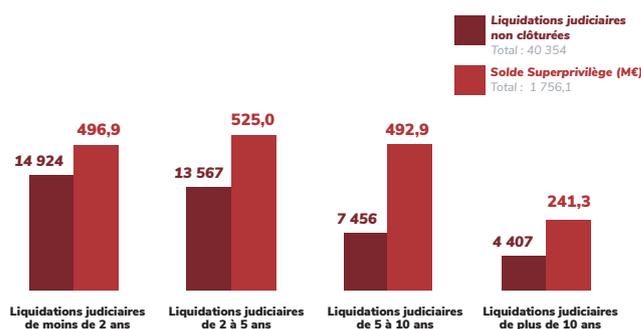
Clé de lecture : 84,6 M€ ont été récupérés au cours du troisième trimestre 2021.

Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

Plus de 40 000 procédures de liquidation judiciaire non clôturées à ce jour, présentent des créances superprivilégiées qui n'ont pas été entièrement remboursées au Régime AGS. Ce solde théorique de créances superprivilégiées représente 1,8 milliard d'euros, dont 42% concernent des procédures liquidées depuis plus de 5 ans.

Ces 40 000 affaires visent majoritairement des TPE (77% des procédures) dans les secteurs de la construction (26%) et du commerce (17%).

Liquidations judiciaires non clôturées



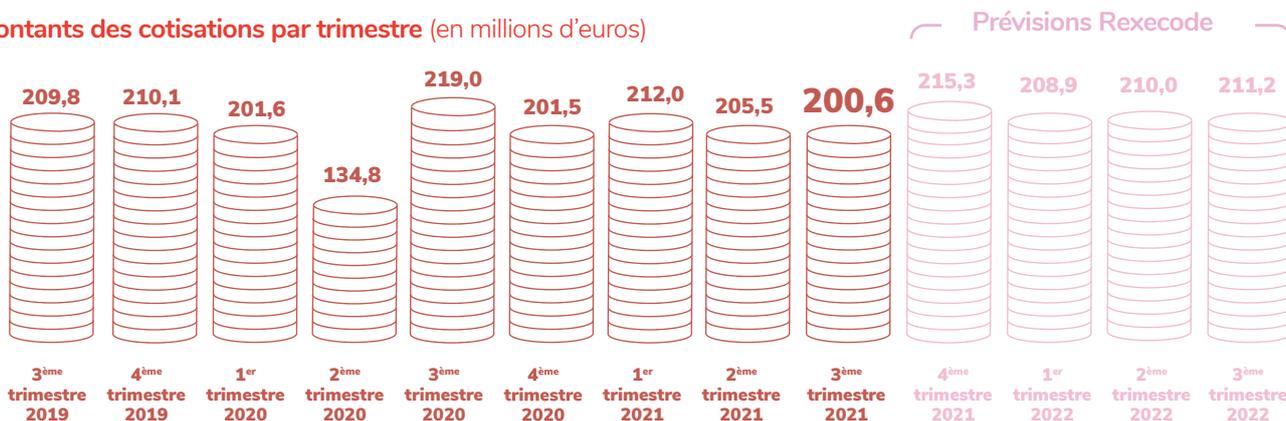
Maintien du niveau des cotisations

Le montant des cotisations recouvrées, au cours du troisième trimestre 2021*, s'élève à 200,6 millions €. Cette baisse de 2%, par rapport au trimestre précédent, peut s'expliquer par les délais de paiement exceptionnels accordés aux entreprises afin de tenir

compte des conséquences de la crise sanitaire.

(*) Les cotisations des mois d'août et septembre reposent sur des estimations ACOSS.

Montants des cotisations par trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : Le montant des cotisations encaissées, au cours du troisième trimestre 2021, s'élève à 200,6 M€.

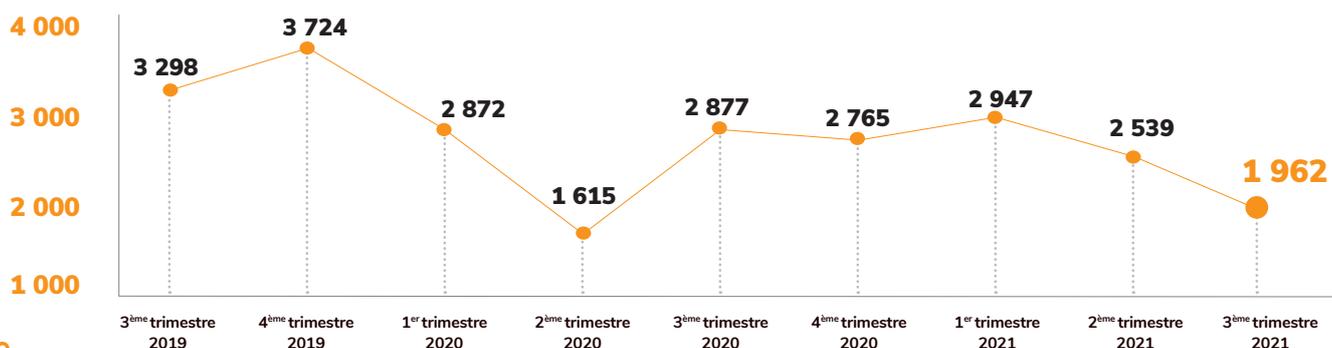
Activité juridictionnelle

Baisse de l'activité prud'homale

Le contentieux prud'homal recule de 23% au troisième trimestre 2021 : 1 962 convocations traitées contre 2 539 au deuxième trimestre. Malgré la baisse du nombre de contentieux, le montant avancé par l'AGS au titre des dommages et intérêts reste très

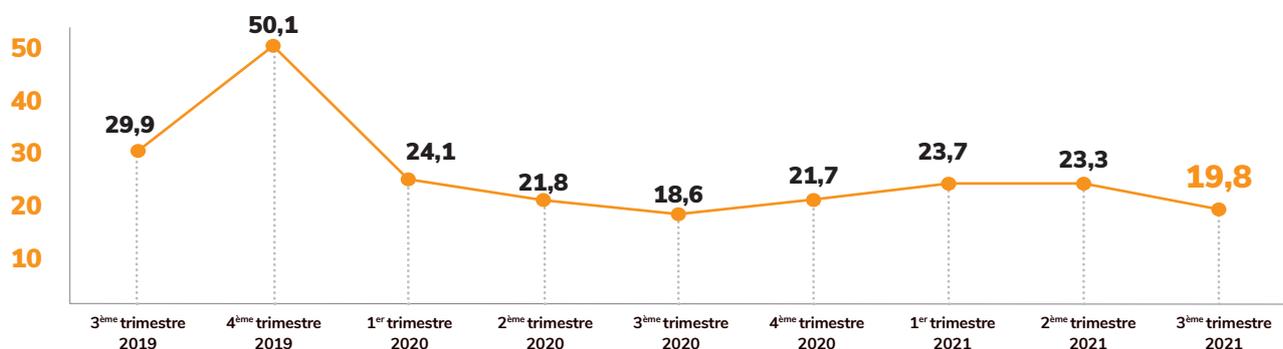
élevé : 19,8 millions € avancés au cours du troisième trimestre, soit une augmentation de 6% en un an. Ces dommages et intérêts représentent 9% du montant total des avances versées au cours du trimestre.

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées



Clé de lecture : 1 962 convocations prud'homales ont été traitées par le régime AGS au cours du 3^{ème} trimestre 2021 dont 33% devant les juridictions d'appel.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours

Nombre de dossiers en cours

32

Enjeu financier (en millions d'euros)

9,2

Recouvrement suite à des condamnations pénales

Affaires en cours de recouvrement

48

Montants en cours de recouvrement (en millions d'euros)

9,3

Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, 27 septembre 2021

3 chocs en 25 ans pour l'AGS

En l'espace de 25 ans d'existence, la Délégation Unedic-AGS aura eu à faire face à trois chocs économiques majeurs ayant conduit à une fragilisation de la situation des entreprises. Les deux premiers (au début des années 2000, puis à partir de 2008) ont occasionné une mise en tension du dispositif de garantie des salaires. Celui-ci avait dû faire face à une forte hausse des avances à consentir au point de faire temporairement passer en négatif sa situation instantanée de trésorerie. Il en est allé très différemment du troisième choc consécutif à la crise pandémique quand bien même il ait été le plus violent en termes de perte d'activité que les entreprises aient eu à affronter. En 2021, le montant des avances à consentir par l'AGS pourrait être même inférieur à 1 milliard d'euros, ce qui ne s'est plus produit depuis ... 1991, 5 ans avant la création de la Délégation Unedic AGS.

Les raisons de la chute des avances sont connues. Elles relèvent d'une situation paradoxale à plusieurs titres. Le nombre de procédures judiciaires concernant les entreprises n'a jamais été aussi faible alors même que le plongeon de l'activité en 2020 est inédit dans sa brutalité et son ampleur. Par ailleurs, les chefs d'entreprise, de quelque taille que ce soit, jugent globalement le niveau de leur trésorerie plutôt confortable, voire très favorable. Enfin, le niveau des marges d'exploitation est déjà repassé au-dessus de celui atteint en 2019 alors même que le niveau du PIB en volume lui reste encore inférieur de 3,3 %.

Cette situation paradoxale tient à la multiplicité des dispositifs de protection des entreprises adoptés durant la crise. Les activités des tribunaux de commerce ont été mises en sommeil à partir du premier confinement et les assignations prononcées par les URSSAF ont chuté. Les défauts de paiement des entreprises, qui sont très souvent les événements déclencheurs à l'origine des procédures de redressement, ont été jugulés par le déversement de liquidités sur les entreprises au moyen d'un endettement qui a pris différentes formes (PGE, bancaire, obligataire,

report d'échéances fiscales et sociales...). L'activité a plongé mais l'actif liquide des entreprises, leur cash disponible, s'est accru de 280 milliards d'euros depuis fin 2019. Il représente désormais un montant équivalent à 79 % de leur valeur ajoutée contre 55 % avant la pandémie. La liquidité des entreprises a ainsi été préservée. Ce faisant, elles ont pu faire face à leurs échéances et éviter de couper drastiquement dans leurs effectifs ou leurs dépenses d'investissement. La situation est paradoxale au point que le niveau de leur dette nette est plus faible mi-2021 qu'elle ne l'était avant la pandémie. La liquidité additionnelle des entreprises a dépassé l'augmentation de leur niveau d'endettement.

Toutefois, ce matelas de liquidités risque de maigrir progressivement avec le rebond économique, qui aura probablement été maximal au troisième trimestre 2021, mais aussi avec l'augmentation de nombreux coûts. La dernière en date est l'augmentation du prix de l'électricité sur le marché de gros en réaction à la montée du prix du gaz voire de celle des prix des quotas d'émission de gaz à effet de serre. La remontée très soudaine des difficultés de recrutement laisse également anticiper qu'une accélération salariale pourrait survenir. Notons toutefois sur ce dernier point que, bien qu'elles aient été très répandues en 2018-2019, de telles difficultés n'avaient alors pas occasionné de franche accélération des salaires. Ces différents éléments combinés concourent à une remontée des besoins en fonds de roulement qui vont ponctionner la liquidité des entreprises. Leur dette nette pourrait ainsi désormais s'accroître durant une phase de sortie de récession (alors qu'ordinairement elle augmente pendant les phases de récession) ce qui viendra interroger à terme les conditions de leur accès au financement de leurs projets de développement, voire contribuer à la remontée du nombre de défaillances d'entreprises. L'ampleur de cette dernière est encore très incertaine mais elle sera probablement le premier des défis économiques que la Délégation Unedic AGS rencontrera sur le chemin qui la conduit vers son 50^{ème} anniversaire.

La Délégation Unedic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unedic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unedic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°35

Octobre 2021. Édité par la Délégation Unedic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Willencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Octobre 2021